COMPTE RENDU

Séance du 27 septembre 2011

L'an deux mil onze, le 27 septembre 2011, à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BARBAROSSA Raphaël	Maire	Présent		
SAINTE-BEUVE Dominique	Maire Adjoint	Présent		
MONTEIL Marie-France	Maire Adjoint	Présent		
CRUBEZY Jean-Claude	Maire Adjoint	Présent		
PINAUD Patricia	Maire Adjoint	Présent		
RODRIGUES Corine			Excusée	
DUPONT Cécile			Excusée	MONTEIL Marie-France
TRIFOGLIO Elizabeth		Présent		
LOURS Gisèle		Présent		
VILTET Françoise		Présent		
TURBAN Jean-Claude		Présent		
GRAF Alexis		Présent		
LYEUTE François-Xavier		Présent		
SILBERMAN Stéphane			Excusé	CRUBEZY Jean-Claude
BONTEMPS Jean-Marie		Présent		
COUVINEAU Alain			Excusé	PINAUD Patricia
DODACKI Christophe		Présent		
SPECQUE Laurent		Présent		
PINTO Raoul			Excusé	
TOTAUX		14	5	3

Secrétaire de Séance : Mme PINAUD Patricia

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	14	3	17	5

OBJET : N°4/27/09/11 Approbation CM les comptes rendus des séances des 31 mars 2011 et 28 avril 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les comptes rendus des séances des 31 mars 2011 et, 28 avril 2011.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'ADOPTER les comptes rendus des séances des 31 mars 2011 et 28 avril 2011.

OBJET : N°1/27/09/11 Demande de Subvention

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'achat de mobiliers destinés au nouveau bâtiment restaurant scolaire et locaux périscolaires en fin de construction.

Le montant plafonné de la subvention peut être de 10 000 Euros HT équivalent à 50% de l'opération.
Cette opération ne doit pas être commencée avant octroi de la subvention
Un devis doit être fourni et le plan de financement établi.

Dépôt de la demande octobre 2011.

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

OBJET : N°2/27/09/11 Parking du cimetière Appel d'Offre

Il a été publié et mis en ligne l'appel d'offre en procédure adaptée concernant les travaux de création du parking de 36 places du cimetière suivant les critères énoncés ci-dessous :

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Belloy en France,
5 Place Alphonse Sainte-Beuve 95270 BELLOY-EN-FRANCE
Objet du marché : Création d'un parking de 36 places
Durée du marché : le délai d'exécution du marché est de 1,5 mois compris la période de préparation à compter de la notification de l'ordre de service.

Procédure de passation : procédure adaptée
Critères de sélection : Valeur technique de l'offre à travers l'appréciation du mémoire technique :
noté sur 40 points - Prix des prestations : noté sur 40 points – Délais proposés : noté sur 20 points
Date limite de réception des offres : le vendredi 14 Octobre 2011 à 12h00
Caractéristiques principales :
Travaux d'aménagement de voirie :
Quantités (Fournitures et services), nature et étendue des travaux :

- Création de structure neuve de chaussée en enrobé : 900 m²
- Création de place de parking en complexe multidrain engazonné : 465 m²
- Fourniture et mise en œuvre de bordures : 310 ml
- Clôture : 200ml
- Plantation et espaces vert: 270 m²
- Confection de tranchées pour éclairage futur : 100 ml

Refus de variante
Prestations divisées en lots : non
Prestations divisées en tranches : non

La commission doit se réunir le 14 octobre 2011 à 14h00 pour l'ouverture des plis.

Suite à cette ouverture, et si une ou plusieurs offres sont fructueuses (inférieures à l'estimatif), après avis de la commission d'appel d'offre, et analyse des offres par le bureau d'étude, Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à l'appel d'offre avec l'entreprise retenue dans la limite de l'estimatif établi par le bureau d'étude.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'appel d'offre avec l'entreprise retenue dans la limite de l'estimatif établi par le bureau d'étude, après avis de la commission d'appel d'offre, et analyse des offres par le bureau d'étude

OBJET : N°3/27/09/11 Avenant Moins Value Travaux Chemin de Saint Prix

Le présent avenant n°1 concerne la tranche ferme et a pour objet :

- La suppression des murs de soutènement.
- La modification de la clôture au droit du chenil avec la création d'un espace planté.
- La création au droit de chaque lot d'un trop plein des eaux pluviales avec rejet au fossé.
- La modification de la structure de chaussée par la réalisation d'un traitement de sol chaux-ciment.
- La création d'un ouvrage de soutènement au droit d'un pylône HTA

Le montant global, toutes taxes comprises, du marché se trouve porté de 857 525.34 euros à 779 811.49 euros (sept cent soixante dix neuf mille huit cent onze euros et quarante neuf centimes)

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise COCHERY concernant la moins value.

OBJET : N°5/27/09/11 Achat à l'amiable des parcelles cadastrées Section A N°479 et Section A N°273

La Société SATIM représentée par Monsieur BONGARD, Président Directeur Général, propose de vendre à l'amiable les parcelles suivantes :

Section A n° 479 à la SATIM pour 2097 m2 jouxtant le Chemin de St Prix sur une largeur de 5 m sur la longueur,
et
Section A n° 273 à la SATIM pour 447 m2 parcelle triangulaire située rue des Briqueteries.

pour 1€ le m2 soit un total de 2544 € (2097m2 + 447 m2)

+ Frais de notaire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés concernant ces ventes amiables.

OBJET : N°6/27/09/11 Taxe d'Aménagement

A compter du 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) remplacera la Taxe Locale d'Equipement (TLE).
Il faut délibérer avant le 30 novembre 2011 sur le taux applicable à partir du 1er mars 2012.
Monsieur le Maire propose pour le vote de reconduire les taux identiques à ceux appliqués pour la TLE suivant les catégories, à savoir :
Taux à 3% pour toutes les catégories exceptées pour la 3ème catégorie fixé à 5% depuis le 03 septembre 2009.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

DE VOTER les taux de la Taxe d'Aménagement applicable à partir du 1er mars 2012 à savoir :
3% pour toutes les catégories,
exceptée pour la 3ème catégorie dont le taux est fixé à 5%.

OBJET : N°7/27/09/11 Demande de subvention : Enfouissement des réseaux Rue Richambre et Rue d'Epinay

Monsieur le Maire informe que le cabinet STUR a réalisé les études suivantes :
avant projet concernant les enfouissement des réseaux Rue Richambre et Rue d'Epinay

Estimatifs des travaux d'enfouissements :

Rue Richambre : 211 345€ HT

Rue d'Epinay : 135 242€ HT

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement et de sécurité de voirie doivent être réalisés concernant ces deux rues dans le cadre du plan de contractualisation en cours (années 2010 à 2013).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Conseil Général et du S.D.E.V.O. et du S.M.D.E.G.T.V.O.

OBJET : N°8/27/09/11 Convention Commune de Belloy-en-France et la Communauté de Commune Carnelle Pays de France

Monsieur le Maire relate l'historique de la Halte Garderie Itinérante et indique la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Commune Carnelle Pays de France qui assure les dépenses afférentes au fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante.

La convention a pour objet de définir les modalités de reversement des droits CEJ versés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et perçus par la commune de Belloy-en-France dans le cadre de la halte garderie itinérante.

Il avait été acté lors de la mise en place de ce service, que pour les communes accueillant la halte garderie itinérante et ayant conventionnées avec la Caisse d'Allocations Familiales, un Contrat Enfance Jeunesse, les droits liés à la halte garderie itinérante restaient au bénéfice de la Communauté de Communes.
La commune destinataire des fonds, transmettra le justificatif de la participation versée par la C.A.F. à la communauté de communes pour permettre l'émission du titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention annexée à la délibération.

OBJET : N°9/27/09/11 Subvention ROADS BOUCS

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de l'Association ROADS BOUCS de Belloy-en France qui avait fait l'objet d'une subvention exceptionnelle de création d'association en fin 2010 d'un montant de 350€.

Cette année, elle ne figurait pas dans le tableau des allocations aux diverses associations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'allouer une somme de 353,50 Euros pour 2011, (soit +1%) comme les autres associations inscrit au budget au compte n° 6574 rubriques « divers ».

OBJET : N°10/27/09/11 Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au Budget Ville au compte 024 comme suit:

Compte 2157-040 Matériel et outillage de voirie pour un montant de 29 427,58€
Compte 675-042 Valeur comptable des immobilisations cédées de 29 427,58€

Compte 192-040 Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation 11 487,58€
Compte 776-042 Différence sur réalisation (négative) reprise au compte de résultat 11 487,58€

Compte 775 Produit des cessions immobilières crédité de 17 940€
Compte 6122 Crédit bail mobilier débité de 17 940€

Afin de créditer le compte 6122 de 21 000€, il faut débiter le compte le compte 61523 (entr. voies et réseaux) de 21 000€

En ce qui concerne le reversement de la CAF concernant la HGI, il faut créditer le compte 6287: remboursement de frais de 11 223,76€ (2248,22+4490,70+4484,84) (années 2008/2009/2010) et débiter le compte 61522 (entr. bâtiments) de 11 223,76€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

D'adopter la décision modificative ci-dessus.

La Séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.